### Ville de Pavilly Seine-Maritime LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ



### **OBJET**

#### **Association**

Renouvellement de l'adhésion de la commune de Pavilly à l'association LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix

Délibération n°2022/89

**11 JUILLET 2022** 

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 juillet 2022 et de son affichage électronique

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le onze juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

## Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. Eddy LEFAUX, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

**ASSOCIATION**: renouvellement de l'adhésion de la commune de Pavilly à l'association « LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « LNPN, Oui, mais pas à n'importe quel prix », créé en août 2015, a pour objet de défendre les habitants et l'ensemble des parties concernées par la création d'un nouveau tronçon ferroviaire, sur le territoire du plateau de Caux et de la Vallée de l'Austreberthe (portion neuve Rouen – Yvetot), dans le cadre du projet « Ligne Nouvelle Paris-Normandie » et que la Ville de Pavilly est adhérente de l'association depuis 2018.

L'association propose, avec toutes les parties concernées, que le projet LNPN se réalise dans les meilleurs délais, mais en utilisant la portion de ligne existante (34 km), pour ainsi éviter les conséquences environnementales dommageables (ruissellements, bruits, consommation de terres agricoles) et des nuisances pour les habitants ; l'utilisation de cette portion existante ne remettant pas en cause le gain de temps espéré pour l'ensemble du projet, qui se focalise en fait au niveau du Mantois et du projet de la nouvelle gare à Rouen.

Enfin, l'association met en œuvre, en tant que de besoin, toutes actions, notamment judiciaires, pour empêcher un projet ferroviaire qui ne respecterait pas les conditions de vie des habitants et le développement harmonieux des communes.

La commune de Pavilly partageant les objectifs de défense des intérêts des communes et de leurs habitants et de promotion d'un projet ferroviaire alternatif viable au tracé de la LNPN, poursuivis par cette association, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette dernière, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de **50.00 €**.

Il est proposé à l'assemblée :

- De renouveler l'adhésion de la Ville de Pavilly à l'association « LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix » pour un montant de cotisation annuelle de 50.00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De renouveler l'adhésion de la Ville de Pavilly à l'association « LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix » pour un montant de cotisation annuelle de 50.00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Ma Franç

Le Maire, François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.